



Chanoines réguliers et sociétés méridionales. L'abbaye de Saint-Ruf et ses prieurés dans le Sud- Est de la France (XI^e-XIV^e siècle).

Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Nicole Bériou,
université Lumière-Lyon 2. Soutenue le 18 mars 2013

Yannick Veyrenche



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cem/13284>
DOI : 10.4000/cem.13284
ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Yannick Veyrenche, « Chanoines réguliers et sociétés méridionales. L'abbaye de Saint-Ruf et ses prieurés dans le Sud-Est de la France (XI^e-XIV^e siècle). », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 17.2 | 2013, mis en ligne le 14 janvier 2014, consulté le 21 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/cem/13284> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.13284>

Ce document a été généré automatiquement le 21 janvier 2021.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

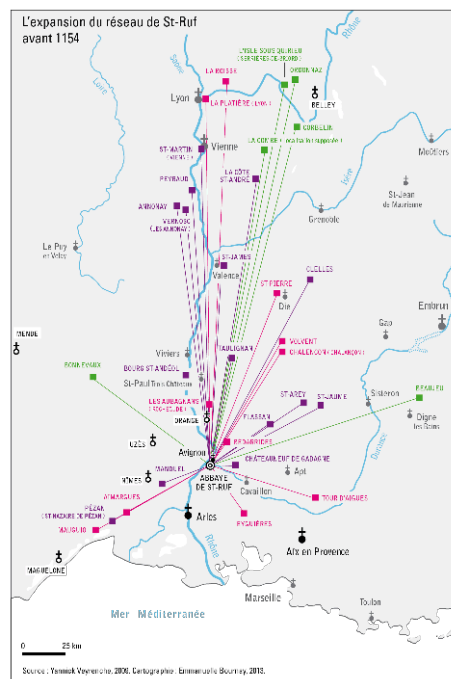
Chanoines réguliers et sociétés méridionales. L'abbaye de Saint-Ruf et ses prieurés dans le Sud-Est de la France (XI^e-XIV^e siècle).

Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Nicole Bériou, université Lumière-Lyon 2. Soutenue le 18 mars 2013

Yannick Veyrenche

- 1 Développée à partir de la cession, en 1039 par l'évêque d'Avignon, à quatre clercs d'une église délabrée au sud de la cité, l'abbaye de Saint-Ruf constitua une des communautés canonicales à partir desquelles la vie commune du clergé fut repensée comme un nouveau modèle de régularité. Saint-Ruf contribua à doter les nouveaux chanoines réguliers d'un corpus apologétique, d'une liturgie particulière et d'une organisation pratique, dans une vaste aire d'influence, dont seule la partie catalane est bien connue¹. À travers l'étude des implantations de Saint-Ruf, de part et d'autre de la moyenne vallée du Rhône, nous avons envisagé la place du projet spirituel des chanoines réguliers dans les transformations de l'Église et ses adaptations, de la « réforme grégorienne » à la papauté avignonnaise.

Cette recherche a nécessité de composer avec des fonds d'archives lacunaires,

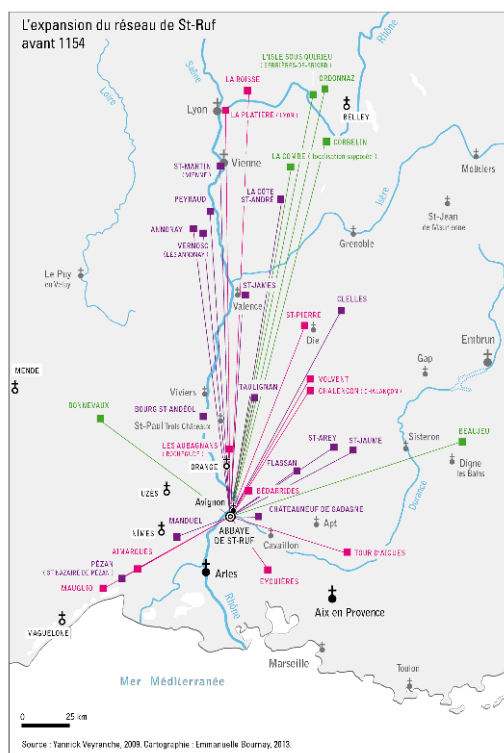


fournissant peu d'actes antérieurs au milieu du XII^e siècle – à la différence des fonds des prieurés catalans. Nous disposons néanmoins d'une bonne documentation pour examiner certaines implantations : l'abbaye valentinoise et les prieurés de La Platière (à Lyon), d'Eyguières et de Bonnevaux². Le reste du réseau est étudié à travers les privilèges adressés à l'abbé, les fonds provenant de l'abbaye ou des prieurés et les documents recueillis par d'autres institutions³. Le fonctionnement de la congrégation a en outre pu être appréhendé à travers les coutumiers – peu exploités jusqu'ici⁴ – et les lettres pontificales⁵.

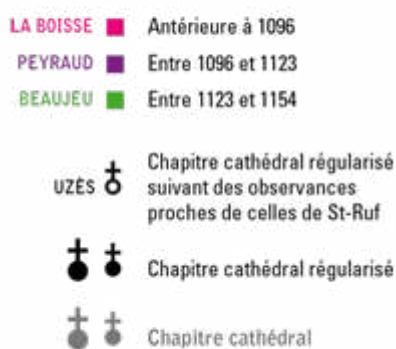
Un pôle de la réforme canoniale et son influence (XI^e-milieu du XII^e siècle)

- 2 Défendu par les réformateurs grégoriens, le modèle de la vie commune du clergé *sine proprio* outrepassait les recommandations des réformateurs carolingiens, qui laissaient aux chanoines la possibilité de posséder individuellement des biens. Il s'agit d'abord de comprendre comment, dans la seconde moitié du XI^e siècle, Saint-Ruf devint l'archétype méridional de cette nouvelle forme de vie religieuse, tout en ne constituant ensuite qu'un réseau transrégional modeste.
- 3 Le succès de l'abbaye de Saint-Ruf à partir de 1080 fut un marqueur de l'étoffement des réseaux « grégoriens » dans le Midi de la France actuelle et en Catalogne, mais il eut pour contrepartie l'entrée en concurrence de ce foyer réformateur avec le chapitre cathédral Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, ouvert seulement à des réformes « graduelles »⁶. Cette rivalité, en jetant le doute sur la sincérité des sources avignonnaises, complique pour l'historien la compréhension du processus suivant lequel la prévôté (devenue abbaye) de Saint-Ruf s'émancipa d'un premier modèle de réforme, promu par les aristocraties locales contrôlant l'épiscopat et fondé sur l'application du modèle carolingien de vie commune du clergé⁷. Grâce à l'appui du légat Hugues de Die et de son groupe d'évêques acquis à la réforme « grégorienne », les chanoines de Saint-Ruf prirent en charge des églises. Le contrôle de lieux de culte leur permit de former un réseau de prieurés (fig. 1 et 2). Dans une aire d'influence plus vaste, Saint-Ruf exerçait une influence indirecte, caractérisée par l'adoption de ses coutumes par de nouvelles communautés canoniales (Marbach, Lesterps, Cassan) ou bien par des chapitres cathédraux ou suburbains – Maguelone et plus tard Tortose et Nidaros.

Fig. 1 – L'expansion du réseau de Saint-Ruf avant 1154 (source : Yannick Veyrenche, 2009 ; DAO : Emmanuelle Bournay, 2013).



Implantation des prieurés de l'Abbaye de Saint-Ruf :



- 4 À partir de l'abbaye avignonnaise ont circulé des textes défendant la vie des nouveaux chanoines réguliers, inspirée par la *primitiva ecclesia* et assimilée à la pratique d'une des règles augustinienne (le *Præceptum*)⁸. Leur diffusion fut accompagnée de celle des coutumes de Saint-Ruf, dont nous connaissons en particulier les versions observées à Marbach, en Alsace, et à Santa Cruz de Coimbra, au Portugal. La mise en résonance des différents états des coutumes permet de comprendre comment l'agrégation et le remaniement de sources variées ont produit ce corpus complexe⁹.
- 5 Paradoxalement, le rôle joué par les abbés de Saint-Ruf dans la réforme des églises du Sud-Est de la France et la large influence des coutumes de l'abbaye ne catalysa pas la construction institutionnelle d'un véritable « ordre religieux » : au milieu du XII^e siècle,

alors que s'organisaient les grandes congrégations à chapitres généraux, une forme de « monarchie abbatiale » continuait de prévaloir à Saint-Ruf. Ce système, qui peut rappeler Cluny, ne concernait qu'une quarantaine de prieurés soumis à l'abbé de Saint-Ruf.

Implantations canoniales et sociétés méridionales (début du XII^e-début du XIII^e siècle)

- 6 L'étude des implantations de Saint-Ruf, de part et d'autre du Rhône du début du XII^e au début du XIII^e siècle, permet d'évaluer la réception du projet spirituel des chanoines réguliers par les sociétés méridionales.
- 7 Le transfert de l'abbaye-mère à Valence en 1158 fut favorisé par Adrien IV, ancien abbé de Saint-Ruf, pour éteindre le lancinant conflit entre l'abbaye et le chapitre Notre-Dame-des-Doms¹⁰. Il ne remit pas en cause la domination culturelle de l'abbaye sur ses prieurés : elle conserva le monopole du noviciat et abritait un groupe de maîtres¹¹. La protection de l'évêque de Valence permit la construction d'une nouvelle abbaye dans un espace aménageable près de la ville et du fleuve, l'île de l'Épervière ; elle permit à la nouvelle abbaye, avec la collaboration de lignages locaux comme les barons de Clérieux, d'acquérir progressivement les nouveaux domaines et les droits indispensables à son déploiement en Valentinois.
- 8 La majorité des églises priorales de la congrégation disposait de paroisses, à la différence de l'abbatiale construite en marge de l'espace urbain. La question de l'incarnation d'un « modèle sacerdotal » par les chanoines réguliers est examinée dans le cadre du réseau transrégional formé par les prieurés de Saint-Ruf, maîtres d'une cinquantaine de paroisses dans le Sud-Est de la France au début du XIII^e siècle. Selon l'évêque de Nîmes, transférant des églises à Saint-Ruf en 1106, la charge épiscopale « serait plus légère à supporter » en confiant « à de religieuses personnes le soin et l'encadrement de ces églises ». Dans les prieurés occupés par moins de cinq chanoines, c'est-à-dire la majorité des prieurés, un des chanoines réguliers pouvait recevoir la *cura animarum* de l'évêque suivant les décisions des conciles et les privilèges particuliers. Pour autant, l'application de cette mesure est peu attestée, peut-être à cause de la distension des liens de l'abbaye avec les évêques au milieu du XII^e siècle. Conservant la main sur les petites congrégations locales de chanoines réguliers, qui contribuaient à territorialiser leur autorité, les évêques semblent les avoir préférées à la grande congrégation extra-diocésaine de Saint-Ruf.
- 9 Tout en incarnant une voie de perfection cléricale, les chanoines de Saint-Ruf s'adressaient à la société laïque. Dans un contexte « post-grégorien », où les papes étaient devenus des partenaires incontournables, le soutien à Saint-Ruf des comtes de Barcelone et des Dauphins ranimait leur vocation princière d'appuis de la réforme ecclésiastique. À l'échelle locale, l'appui de donateurs à l'horizon politique restreint était nécessaire à l'essor de chaque prieuré, qui nécessitait le transfert de droits ecclésiaux, de terres et de cens. Pour consolider les liens spirituels et économiques avec leur environnement de chevaliers, d'alleutiers et de bourgeois, les chanoines de Saint-Ruf s'appuient sur leurs paroisses : des villages, des bourgs, des petites villes comme Bourg-Saint-Andéol, Annonay et Mauguio ou des fronts d'urbanisation comme les quartiers de La Platière à Lyon et de Saint-Martin à Vienne.

Enracinement et pérennisation d'un réseau canonial (XIII^e-milieu du XIV^e siècle)

- 10 L'historiographie du mouvement canonial s'étend peu sur les XIII^e et XIV^e siècles, postérieurs à la grande période d'expansion des chanoines réguliers et antérieurs aux réformes de la fin du Moyen Âge. Ces siècles sont néanmoins marqués à Saint-Ruf par des adaptations qui permettent à l'abbaye de conserver son statut de communauté de référence apte à accompagner des réformes dans le Sud-Est de la France.
- 11 Pour conforter son autorité sur les prieurés, l'abbaye peut utiliser l'exemption, accordée peu après le premier concile de Lyon (1245) et les décrets du chapitre général tenu le troisième dimanche après Pâques. Au chapitre général de Saint-Ruf, les prieurs des anciennes obédiences de l'abbaye sont rejoints par les représentants des communautés rattachées à l'abbaye au cours du XIII^e siècle, comme l'abbaye d'Entremont (en Savoie) et les prieurés issus de petites congrégations canoniales en crise. Au XIV^e siècle, les interventions pontificales pèsent sur le fonctionnement de la congrégation : des cardinaux reçoivent de gros prieurés du Midi en commende à partir de Clément V ; la carrière d'une partie des chanoines est organisée par lettres pontificales¹².
- 12 Sans renoncer aux principes qui ont modelé l'économie canoniale¹³, l'abbé, le couvent de l'abbaye et les prieurs forains redéfinissent leurs responsabilités économiques en les réglementant. Le couvent se dote d'un sceau et obtient la distinction de la mense conventuelle et de la mense abbatiale. L'accord du chapitre général devient nécessaire pour imposer de nouvelles exigences économiques aux prieurs et sa réunion permet de contrôler financièrement l'activité de chacun des officiers. Le recours systématique aux écrits administratifs (comptes, inventaires) s'inscrit plus globalement dans la promotion des principes de bonne gestion par les conciles régionaux, puis, en mai 1339, par la grande bulle de réforme de Benoît XII, *Ad decorem ecclesie*¹⁴.
- 13 Pour établir les ressources de l'abbaye et des prieurés, une distance critique est nécessaire à l'égard des terriers, des chartriers et des cartulaires dont nous disposons : cette documentation, façonnée par le triomphe du prélèvement seigneurial et ecclésial au début du XIV^e siècle, minore assurément la part des autres moyens de production de richesse dont ont pu user les ordres monastiques et canoniaux. Pragmatique, l'abbaye de Saint-Ruf ne s'est jamais interdit de prélever des cens avant la multiplication des achats de rentes et des baux emphytéotiques à la fin du XIII^e siècle. Néanmoins, nous trouvons des attestations discrètes du faire-valoir direct et d'une importante circulation des troupeaux de l'abbaye entre la plaine de Valence et les monts du Vivarais. L'étude du temporel du prieuré de La Platière, à Lyon, montre que l'espace des paroisses détenues est investi de façon privilégiée. L'économie canoniale combine ainsi les ressources de l'économie ecclésiastique – dîmes, droits liés au patronage de la paroisse – et d'autres ressources prélevées dans le même espace, comme les cens ou la production des étangs.
- 14 Disposer du *jus parochiale* ne suffisait pas aux églises de la congrégation pour exercer paisiblement leur prééminence dans l'espace assigné. Bien qu'élaborée au XI^e siècle autour de l'idée du service des églises, l'identité canoniale débouchait rarement sur l'exercice de la *cura animarum*, déléguée plus volontiers à des chapelains séculiers

cohabitant avec le petit groupe des chanoines du prieuré. Dans les villes et les gros bourgs, le nombre croissant de clercs séculiers et leur organisation et l'émergence des communautés de paroissiens imposent de négocier l'exercice des droits. Les rapports des chanoines de Saint-Ruf avec les religieux mendiants installés dans leurs paroisses furent semble-t-il corrects, à l'exception des carmes de la rue Sainte-Catherine à Lyon. Dans la première moitié du XIV^e siècle, le réseau des prieurés de Saint-Ruf est assez étendu et divers pour agréger des soutiens locaux variés et progressivement renouvelés en Dauphiné, dans l'est du Languedoc jusqu'au Gévaudan, dans les Dombes et, dans une moindre mesure, en Provence. L'étude d'une base de 329 chanoines, repérés dans le corpus des archives antérieures à 1362, confirme cet enracinement régional. Les chanoines profès sont issus des élites des villes et des gros bourgs de la région ou bien de familles aristocratiques installées à proximité des prieurés. Ces liens familiaux ainsi que la protection de certains cardinaux, comme les Bertrand – et Anglic Grimoard après 1362 –, pèsent sur la carrière des prieurs. Cette influence permet aux papes et aux Dauphins de trouver à Saint-Ruf des intermédiaires politiques utiles dans la moyenne vallée du Rhône.

- 15 La thèse est complétée par la transcription d'une copie moderne des *consuetudines* lues au chapitre général, par l'édition d'une dizaine d'actes inédits antérieurs à 1250, par les registres des actes de l'abbaye valentinoise et du prieuré lyonnais, par l'identification de tous les lieux de culte détenus par Saint-Ruf dans la région étudiée¹⁵ et par les fiches prosopographiques de 329 chanoines.
- 16 À travers l'étude globale d'un réseau canonial influent, étendue au-delà du XII^e siècle, ressortent les modalités méridionales du gouvernement de l'*Ecclesia* et de sa réforme, du co-gouvernement aristocratique des *pagi* au gouvernement pontifical par la grâce, en passant par les étapes essentielles de la réorientation de la réforme par la papauté, puis de la réassurance des évêques.

Reçu : 15 septembre 2013 – Accepté : 2 décembre 2013

NOTES

1. U. VONES-LIEBENSTEIN, *Saint-Ruf und Spanien. Studien zur Verbreitung und zum Wirken der Regularkanoniker von Saint-Ruf in Avignon auf der Iberischen Halbinsel (11. und 12. Jahrhundert)*, Paris/Turnhout, 1996 (*Bibliotheca Victorina*, 6).
2. Archives départementales [AD] de la Drôme, 2 H ; AD Rhône, 2 H ; AD Bouches-du-Rhône, 17G 4/1 ; AD Gard, H 921.
3. La plupart des privilèges pontificaux et épiscopaux sont conservés dans les archives de l'abbaye valentinoise (AD Drôme, 2H). Outre les dépôts cités dans la note précédente, nous avons examiné les fonds provenant des prieurés aux Archives départementales de l'Ain, de l'Ardèche, de l'Hérault, de l'Isère, du Rhône et du Vaucluse.
4. En particulier les *consuetudines* lues au chapitre général (AVIGNON, médiathèque Ceccano, ms. 4148, fol. 329-359) et la reprise de constitutions du XII^e siècle dans la *Gemma coronæ claustralium* (PORTO, *Bibliotheca publica municipal*, ms. Santa Cruz 93).

5. Les éditions de l'École française de Rome (*Registres et lettres des papes du XIII^e siècle*, 32 vol., Rome, 1883- ; *Registres et lettres des papes du XIV^e siècle*, Rome, 48 vol., 1899-) sont désormais accessibles dans une édition électronique en ligne : Ut per litteras Apostolicas Online, Brepolis, 2013. Leur dépouillement a été complété par l'exploitation des rubriques *De beneficiis regularibus* et *De religionis ingressu* des registres de Clément VI et d'Innocent VI (Archivio Segreto vaticano, Reg. Vat. 155, 157, 160, 167, 168, 173, 180, 183, 186, 190, 194, 197, 199, 200, 205, 208 et Reg. Vat., 222, 224, 226, 232, 233, 243).
6. L'adoption de la vie commune dès la fin du x^e siècle et son renforcement au cours du XI^e siècle aboutissent au renoncement des chanoines du chapitre Notre-Dame-des-Doms à toute possession personnelle ou prébende. Mais cette dernière décision, consacrée par le privilège de 1095, ne s'applique qu'à une partie d'entre eux. Les prébendes sont alors intégrées progressivement à la mense commune, à la mort ou au départ de leurs détenteurs.
7. Voir à ce sujet la première partie de la thèse de F. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle. L'exemple des familles d'Agout-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002.
8. En particulier la lettre au prévôt Otger de Ferrania et l'*Expositio super regulam beati Augustini*, deux textes attribués à l'abbé Lietbert († 1110), cf. *Patrologia latina*, t. 157, col. 715-719 et t. 176, col. 925-952.
9. L'état des lieux proposé invite en particulier à mieux observer l'originalité de l'ordinaire de l'abbé Lietbert, caractérisé par la justification de certains usages, ainsi que le commentaire du *Præceptum* diffusé à partir de Saint-Ruf (probablement dû au même Lietbert).
10. Ce conflit naît de la concurrence entre les deux institutions ecclésiastiques avignonaises, avivée sous le pontificat de Grégoire VII. La seule source précise à son sujet est la notice insérée par les chanoines du chapitre cathédral dans leur cartulaire, le *Liber Sorgiæ – Cartulaire du chapitre de Notre-Dame-des-Doms. I. 1060 à 1263*, éd. E. DUPRAT, Avignon, 1932, n° 43. Les liens particuliers noués par les abbés Ollegar et Nicolas Braekspear avec la maison de Barcelone ont contribué à dégrader la position des Ruffins dans une région plutôt hostile aux princes catalans. Voir U. VONES-LIEBENSTEIN, *Saint-Ruf und Spanien...*, *op. cit.*
11. Nous nous interrogeons toutefois sur l'activité intellectuelle de ces maîtres dans la seconde moitié du XII^e siècle : l'attribution à leur « école » de sommes acclimatant le droit romain aux sociétés méridionales est discutable ; seul le théologien porrétain Adémar, sacriste puis prieur de l'abbaye, peut encore être gratifié d'écrits conservés.
12. L'étude des lettres communes du pontificat de Jean XXII, grâce à leur édition électronique par le Centre pontifical d'Avignon, permet de repérer une cinquantaine de chanoines de Saint-Ruf concernés par les interventions administratives de la curie. La plupart circulent entre des prieurés ou des offices de la congrégation, mais quelques-uns obtiennent la direction de communautés canoniales lointaines puis d'évêchés, ce qui démontre le maintien du prestige spirituel de l'abbaye.
13. En particulier la condamnation de toute possession individuelle de biens par les chanoines, reposant sur l'unité du patrimoine de la *primitiva ecclesia*.
14. É. AMORT, *Vetus disciplina canonicorum regularium et sæcularium*, Venise, 1747, t. 2, p. 453-491.
15. Ces informations figureront dans la base « Monastères ». Voir N. DEFLOU-LECA, « Projet de corpus des monastères français », *Bucema*, 12 (2008), p. 309-313 [<http://cem.revues.org/7292>].

INDEX

Mots-clés : Moyen Âge, réforme grégorienne, ordre religieux, chanoine régulier, Saint-Ruf (abbaye), règle de saint Augustin, prieuré

Index géographique : France/Avignon, France/Lyon, France/Valence, France/Midi de la France.

AUTEUR

YANNICK VEYRENCHÉ

CIHAM-UMR 5648